

## FICHE ACTION N°8.2 : AIDE POUR LA MISE EN PLACE DE MESURES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL DANS LE CADRE DE LA REDUCTION DE LA PROPAGATION DU COVID -19 (SST) – OS 2.2/1

<b>AXE 2 : ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ECONOMIQUES POUR FAVORISER L'ADAPTATION DES TRAVAILLEURS, LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES ET L'EMPLOI</b>	
Priorité d'investissement 8v : l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs	
Objectif spécifique 2.2 Sécuriser les trajectoires professionnelles des salariés notamment les moins qualifiés	
<b>Procédure</b>	
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépôt dématérialisé sur le site « Ma Démarche FSE » : <a href="https://ma-demarche-fse.fr">https://ma-demarche-fse.fr</a></li> </ul>
<i>Composition du dossier</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO</li> </ul>
<i>Service instructeur</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>DEETS</li> </ul>
<i>Services à consulter</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>SGAR, DRFIP, Conseil départemental, DRDFE</li> </ul>
<i>Modalités de candidatures</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépôt de dossier au fil de l'eau sur les appels à projet permanents ou thématiques dans l'applicatif MDFSE</li> </ul>
<i>Recours aux coûts simplifiés</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recommandé : 15% des coûts directs de personnels pour justifier les coûts indirects ou 40% des coûts directs de personnels pour justifier tous les autres coûts.</li> </ul>

<b>Description des actions éligibles</b>	
<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aide aux employeurs et aux salariés pour la mise en place de mesures de santé et de sécurité au travail (SST) dans le cadre de la réduction de la propagation du virus COVID-19 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>Former l'employeur à élaborer et à introduire des dispositions de SST</li> <li>Former les travailleurs aux mesures de SST pour soutenir la conformité</li> <li>Achat ou location d'équipements nécessaires pour respecter les normes SST (masques, dispositifs de distribution de gel hydroalcoolique, signalétique adaptée, écrans de protection pour aménager les postes de travail... Une liste de l'intégralité des équipements éligible est disponible sur demande adressée au service instructeur )</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Employeurs et salariés</li> <li>Agents des services publics et des collectivités territoriales et EPCI</li> </ul>

<b>Domaines d'intervention (FOI Code)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>106 Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement</li> </ul>

<b>Nature des bénéficiaires</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Services publics de l'État</li> <li>Collectivités territoriales et EPCI</li> <li>OPCO,</li> <li>Structures d'économie mixte,</li> <li>Etablissements publics , branches ou organisations professionnelles,</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises, groupements associatifs d'entreprises, chambres consulaires ;</li> </ul>
--

<b>Montants affectés pour l'OS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 31,1 M€ dont 25,5 M€ de FSE</li> </ul>
------------------------------------	---

### Critères de recevabilité des projets

- Complétude du dossier
- Montant d'aide FSE supérieur ou égal à 25 000 €

### Critères de sélection des projets

<i>Principes de sélection</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution aux objectifs spécifiques du programme ;</li> <li>• Capacité financière à mener l'action et en particulier à la préfinancer ;</li> <li>• Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation ;</li> <li>• Contribution à la sécurisation des trajectoires professionnelles des actifs occupés ;</li> <li>• Capacité à intervenir au profit des salariés les plus fragilisés de niveaux V et infra V ;</li> <li>• Caractère innovant des opérations.</li> </ul>
<i>Critères d'éco-conditionnalité</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun</li> </ul>

### Cofinancement

<i>Taux maximum d'intervention communautaire par opération par opération (En cas d'absence ou insuffisance des pièces permettant de statuer sur la taille ou l'autonomie d'une entreprise, c'est le taux minimum qui sera appliqué.)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 85%</li> </ul>	<i>Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 82%</li> </ul>
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Régime des AFR si applicable ( 45% à 65%), sinon à voir par le service instructeur :</li> <li>• Pour les actions de formation concernant des travailleurs non défavorisés ou non handicapés des PME : entre 50% et 70%<sup>11</sup> des coûts admissibles, voir <a href="#">Le régime d'aide n° SA.58981 relatif aux aides à la formation</a> (régime cadre exempté de notification)</li> <li>• Pour les actions de formation concernant des travailleurs défavorisés ou handicapés de PME: entre 60% et 70%<sup>12</sup> des coûts admissibles, voir <a href="#">Le régime d'aide n° SA.58981 relatif aux aides à la formation</a> (régime cadre exempté de notification)</li> <li>• Pour les actions de conseil à destination des PME : 50% des coûts admissibles (voir <a href="#">Le régime d'aide n° SA.52394 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020</a>)</li> <li>• 100% dans les autres cas.</li> </ul>		

### Assiette éligible

<i>Cas général</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût total des investissements</li> </ul>
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non</li> </ul>

<sup>11</sup> 70% pour une petite entreprise, 60% pour une moyenne entreprise, et 50% pour une grande entreprise

<sup>12</sup> 70% pour une petite entreprise, 70% pour une moyenne entreprise, et 60% pour une grande entreprise

<i>Régime applicable</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Régime des AFR si applicable, sinon à voir par le service instructeur :</li> <li>• Pour les entreprises (au sens communautaire) : Régime de minimis (règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission, du <a href="#">18 décembre 2013</a></li> <li>• <a href="#">Le régime d'aide n° SA.58981 relatif aux aides à la formation</a> (régime cadre exempté de notification)</li> <li>• <a href="#">Le régime d'aide n° SA.52394 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020</a>, (volet «aides aux services de conseil en faveur des PME») exempté de notification à la Commission européenne</li> <li>• Ces régimes sont basés sur le <a href="#">règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014</a></li> <li>• SIEG (Décision n°2012/21/UE du 20 décembre 2011)</li> <li>• De minimis SIEG (Règlement n°360/2012)</li> <li>• Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19 (SA.57299 / SA.56985)</li> </ul>
--------------------------	---

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec le FEDER : <ul style="list-style-type: none"> <li>• cohérence des actions financées par le FSE avec les domaines d'activités stratégique identifiés</li> <li>• le FEDER soutient le financement de l'environnement économique des entreprises (équipements, investissements matériels et aides financière).</li> </ul> </li> <li>• Avec le FEADER et le FEAMP : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le FSE financera les formations des actifs des secteurs relevant du FEADER et du FEAMP dès lors que ces formations permettent à ces actifs de se reconvertir sur une autre activité ou si ces formations sont généralistes (compétences clés, illettrisme, comptabilité, gestion,...)</li> </ul> </li> </ul>
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non</li> </ul>
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.</li> </ul>

<b>Indicateurs de réalisation</b>											
n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence	d'établis-			
			H	F	T						
CO09	Salariés titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Nombre	2087	2768	4855	Ma démarche FSE	1/an				
<b>Indicateurs de résultat de l'OS</b>											
n°	Libellé	Unité	Valeur de référence (2012)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence	d'établis-
			H	F	T	H	F	T			
IND07	Salariés de niveau V et infra V ayant obtenu une qualification à l'issue de l'action (IC)	%			50			70	Ma démarche FSE	1/an	
<b>Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe</b>											
n°	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire (2018)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence	d'établis-
			H	F	T	H	F	T			
CO09	Salariés titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire	Nombre			1226	2087	2768	4855	Ma démarche FSE	1/an	

	(CITE 2)										
--	----------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--